

Barèmes des cotisations sur salaires des entreprises de l'Ariège, de la Haute Garonne, du Gers et des Hautes Pyrénées

La MSA Midi Pyrénées Sud vous informe des évolutions à partir du 1^{er} janvier 2017

SMIC horaire : 9,76 €

SMIC mensuel : 1 480,27 € (sur la base de 35 heures hebdomadaires)

Plafond de sécurité sociale (plafond SS) : 3 269 €

Baisse du taux des cotisations destinées au financement du régime de garantie des salaires (AGS) 0,20 % au lieu de 0,25 %

à compter du 01/07/2017 ce taux est abaissé à 0,15 %

Augmentation des cotisations maladie et vieillesse sur la totalité du salaire.

Modification des taux des cotisations accidents du travail et des maladies professionnelles

Compte prévention de la pénibilité : cotisation générale au taux de 0,01 % et en cas d'exposition des salariés s'ajoute la cotisation additionnelle.

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 impose que tous les salariés soient couverts par une complémentaire frais de soins.

Concernant la complémentaire frais de soins, les taux communiqués sont ceux de la base « socle » : si vous avez souscrit des options, vous référer au barème communiqué par l'organisme.

Taux des cotisations légales et conventionnelles au 01/01/2017

	Part employeur	Part salariée	Part totale	Salaire de référence
Assurances sociales				
Maladie totalité (salariés domiciliés fiscalement en France)	12,89 %	0,75 %	13,64 %	Totalité du salaire
Vieillesse totalité	1,90 %	0,40 %	2,30 %	Totalité du salaire
Vieillesse sous plafond	8,55 %	6,90 %	15,45 %	Dans la limite du plafond SS
Allocations familiales				
salaire ≤ 3,5 SMIC	3,45 %	-	3,45 %	Totalité du salaire
salaire > 3,5 SMIC	5,25 %	-	5,25 %	Totalité du salaire
Accidents du travail	voir barèmes page suivante			Totalité du salaire
Fonds national d'Aide au Logement (FNAL)				
-Employeurs de la production agricole, paysage, travaux forestiers, coopératives	0,10 %	-	0,10 %	Dans la limite du plafond SS
-Autres employeurs de – 20 salariés	0,10 %	-	0,10 %	Dans la limite du plafond SS
de + 20 salariés	0,50 %	-	0,50 %	Totalité du salaire
Versement de transport (entreprises de plus de 11 salariés travaillant sur les communes éligibles à cette cotisation)				
Agglomérations :				
Toulouse	2,00 %	-	2,00 %	Totalité du salaire
Grand Auch	0,55 %	-	0,55 %	
Tarbes	1,05 %	-	1,05 %	
Lourdes	1,05 %	-	1,05 %	
Versement de transport additionnel (entreprises de plus de 11 salariés travaillant sur les communes éligibles à cette cotisation)				Suppression de la cotisation versement de transport additionnel à effet du 1 er juillet 2017
Agglomérations :				
Tarbes				
Lourdes				
Service de Santé au Travail	0,42 %	-	0,42 %	Dans la limite du plafond SS
Cotisation Pénibilité				
cotisation générale	0,01 %	-	0,01 %	Totalité du salaire
Cotisation additionnelle - 1 facteur	0,20 %	-	0,20 %	Totalité du salaire
- plusieurs facteurs	0,40 %	-	0,40 %	Totalité du salaire
Assurance chômage (AC)	4,00 %	2,40 %	6,40 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
Assurance garantie des salaires (AGS)	0,15 %	-	0,15 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
APECITA (pour le personnel d'encadrement)	0,036 %	0,024 %	0,06 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
FAFSEA				
➤ Formation Plan : CDI/CDD pour APE 110-120-130- 140-150-180-190-400-410 et CUMA	0,20 %	-	0,20 %	Totalité du salaire
➤ Formation CDD : pour APE 110-120-130-140-150-180-190-310-330-340-400-410 et CUMA	1,00 %	-	1,00 %	Totalité du salaire
FAFSEA additionnel (cotisation annuelle)				
CDI/CDD APE 110-120-130-140-180-190-400-410 et CUMA	0,35 %	-	0,35 %	Totalité du salaire
AFNCA/ANEFA : CDI/CDD pour APE : 310-330-340	0,06 %	0,01 %	0,07 %	Totalité du salaire
AFNCA/ANEFA/PROVEA : CDI/CDD pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410 et CUMA	0,26 %	0,01 %	0,27 %	Totalité du salaire
ASCPA CDD/CDI ayant 6 mois d'ancienneté pour APE 110-120-130-140-150 (hors entraînement, dressage et haras) - 180-190-310-330-340-400-410 et CUMA	0,04 %	-	0,04 %	Totalité du salaire
Contribution solidarité autonomie (CSA)	0,30 %	-	0,30 %	Totalité du salaire
Contribution au dialogue social	0,016 %	-	0,016 %	Totalité du salaire
Contribution sociale généralisée (CSG)	-	7,50 %	7,50 %	98,25 % du salaire brut dans la limite de 4 plafonds SS. 100 % au delà
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	-	0,50 %	0,50 %	

Salariés domiciliés fiscalement hors de France : PO maladie 5,50 %, pas de contributions CSG et CRDS

Accidents du travail et maladies professionnelles

Code AT	Taux	code AT	Taux
Secteur cultures et élevages		Secteur coopératives agricoles	
110	Cultures spécialisées 3,20%	600	Stockage et conditionnement de produits agricoles 1,95%
120	Champignonnières 3,20%	610	Approvisionnement 1,87%
130	Elevages spécialisés gros animaux 2,84%	620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers 3,16%
140	Elevages spécialisés petits animaux 4,35%	630	Traitement de la viande avec abattage et/ou découpe 10,06%
150	Entraînement, dressage, haras 6,77%	640	Conserverie de produits autre que la viande 4,60%
160	Conchyliculture 3,03%	650	Vinification 2,76%
180	Cultures et élevages non spécialisés 2,66%	660	Insémination artificielle 2,84%
190	Viticulture 3,80%	670	Sucrerie, distillation 2,76%
Secteur travaux forestiers		680	Meunerie, panification 4,60%
310	Sylviculture 5,56%	690	Stockage, conditionnement fleurs, fruits, légumes 4,08%
330	Exploitation de bois 8,82%	760	Traitement des viandes de volailles 4,60%
340	Scieries fixes 6,19%	770	Coopératives diverses 4,60%
Secteur travaux agricoles		Organismes professionnels	
400	Entreprises de travaux agricoles 3,50%	800	Mutualité agricole 1,14%
410	Entreprises paysagiste, reboisement 3,66%	810	Crédit agricole 1,14%
Secteur entreprises artisanales		820	Autres organismes agricoles 1,14%
500	Artisans du bâtiment 5,02%	830	SICAE personnel statutaire 0,20%
510	Artisans ruraux autres 5,02%	830	SICAE personnel non statutaire 2,20%
Personnel de bureau		Secteur activités diverses	
	1,14%	900	Gardes chasse, garde pêche 2,50%
Apprentis		910	Jardiniers, gardes forestiers, gardes de propriété 2,50%
Ateliers et chantiers d'insertion pour les salariés en contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi		920	Organisme de remplacement 2,50%
	2,28%	940	Membres bénévoles 0,12%
	1,50%	950	Elèves de l'enseignement technique privé 0,40%
		970	Personnel enseignant agricole privé 0,37%
		980	Travailleur handicapé en ESAT 2,00%

			Part employeur	Part salariée	Part totale
CAMARCA retraite complémentaire					
■ Production agricole	Non cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	3,875%	3,875 %	7,75 %
		TB (entre 1 et 3 plafonds SS)	10,125%	10,125%	20,25 %
	Cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	6,20%	3,80%	10,00%
■ OPA ancien adhérent CCPMA et tout organisme créé à compter du 01/01/1998	Non cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	6,87%	3,13%	10,00%
		TB (entre 1 et 3 plafonds SS)	12,66%	7,59%	20,25%
	Cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	6,87%	3,13%	10,00%
■ OPA/GPA non adhérent CCPMA : créé avant le 01/01/1998	Non cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	4,65%	3,10%	7,75%
		TB (entre 1 et 3 plafonds SS)	12,15%	8,10%	20,25%
	Cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	4,65%	3,10%	7,75%
CAMARCA-AGFF					
■ toutes entreprises	Non cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	1,20%	0,80%	2,00%
		TB (entre 1 et 3 plafonds SS)	1,30%	0,90%	2,20%
	Cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	1,20%	0,80%	2,00%
Retraite complémentaire salariés cadres					
AGRICA retraite AGIRC					
retraite complémentaire	Cadre	TB (entre 1 et 4 plafonds SS)	12,75%	7,80%	20,55%
		TC (entre 4 et 8 plafonds SS)	12,75%	7,80%	20,55%
GMP	Cadre :	Assiette = salaire charnière mensuel –rémunération avec salaire charnière mensuel = 3 611,48 € Forfait mensuel = 70,38 € soit PP = 43,67 € et PO = 26,71 €	12,75%	7,80%	20,55%
CET	Cadre	jusqu'à 8 plafonds SS	0,22%	0,13%	0,35%
AGRICA retraite AGIRC AGFF					
CRCCA AGFF	Cadre	TB et TC (entre 1 et 8 plafonds SS)	1,30%	0,90%	2,20%

	ASSIETTE	Part employeur	Part salariée	Part totale
FORFAIT SOCIAL (Article L731-16 du code de la sécurité sociale)	Eléments de rémunération exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG.	20,00%	-	20,00%
	Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO	16,00%	-	16,00%
	- Contributions patronales de prévoyance complémentaire versée par une entreprise de 11 salariés et plus. - Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production - Entreprises de moins de 50 salariés concluant pour la 1 ^{er} fois un accord de participation ou d'intéressement.	8,00%	-	8,00%

	Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette	
OFFRE AGRICOLE Accord national production					
Garanti Incapacité de travail (GIT) socle 6 mois d'ancienneté	0,075%	0,425%	0,50%	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Décès socle 6 mois d'ancienneté	0,200%	-	0,20%		
Complémentaire frais de soins (CFS) socle	17,00 €	17,00 €	34,00 €	Forfait mensuel	
Accord national des coopératives					
Complémentaire frais de soins (CFS) socle	14,10 €	14,10 €	28,20 €	Forfait mensuel	
AGRICA – Prévoyance					
<u>Accords nationaux non cadre</u>					
Garantie Incapacité de travail (GIT)	Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette	
Paysage sans condition d'ancienneté	0,71 %	0,48 %	1,19 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Accoupage sans condition d'ancienneté	0,54 %	1,22%	1,76 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Parcs et jardins zoologiques sans condition d'ancienneté	0,51 %	0,35 %	0,86 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Décès					
Paysage sans condition d'ancienneté	0,20 %	0,03 %	0,23 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Accoupage sans condition d'ancienneté	0,66 %	0,03 %	0,69 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Parcs et jardins zoologiques sans condition d'ancienneté	0,04 %	0,20 %	0,24 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Complémentaire frais de soins (CFS)					
Paysage sans condition d'ancienneté	23,29 €	23,29 €	46,58 €	Forfait mensuel	
<u>Accords locaux</u>					
Garantie Incapacité de travail (GIT)	Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette	
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	Ariège : 6 mois d'ancienneté	0,94 %	0,45 %	1,39 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne exclus : entreprises de travaux agricoles et CUMA 6 mois d'ancienneté	0,94 %	0,45 %	1,39 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Gers : 3 mois d'ancienneté	1,02 %	0,95 %	1,97 %	Totalité du salaire
	Hautes Pyrénées : sans condition d'ancienneté	0,57 %	0,41 %	0,98 %	Totalité du salaire
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	Haute Garonne sans condition d'ancienneté	0,61 %	0,73 %	1,34 %	Totalité du salaire
Exploitations de pépinières et d'horticulture	Ariège : 6 mois d'ancienneté	0,755 %	0,445 %	1,20 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne 6 mois d'ancienneté	0,755 %	0,445 %	1,20 %	
	Gers 6 mois d'ancienneté	0,755 %	0,445 %	1,20 %	
	Hautes Pyrénées 6 mois d'ancienneté	0,755 %	0,445 %	1,20 %	

Décès		Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	Ariège : sans condition d'ancienneté	0,14 %	0,22 %	0,36 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne exclus : entreprises de travaux agricoles et CUMA sans condition d'ancienneté	0,14 %	0,22 %	0,36 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Gers : sans condition d'ancienneté	0,13 %	0,20 %	0,33 %	Totalité du salaire
	Hautes Pyrénées : sans condition d'ancienneté	0,31 %	-	0,31 %	Totalité du salaire
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	Haute Garonne sans condition d'ancienneté	0,18 %	-	0,18 %	Totalité du salaire
Exploitation de pépinières et d'horticulture	Ariège 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	
	Gers 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	
	Hautes Pyrénées 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	
Complémentaire frais de soins (CFS)					
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	Gers Ancienneté à zéro	17,48 €	17,49 €	34,98 €	Forfait mensuel
CRIA-HUMANIS					
Garantie Incapacité de travail (GIT)		Part employeur	Part salariée		
Exploitations et entreprises forestières sans condition d'ancienneté	Ariège	0,46 %	0,34 %	0,80 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne	0,46 %	0,34 %	0,80 %	
	Gers	0,46 %	0,34 %	0,80 %	
	Hautes Pyrénées	0,46 %	0,34 %	0,80 %	
Décès					
Exploitations et entreprises forestières sans condition d'ancienneté	Ariège	0,19 %	0,02 %	0,21 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne	0,19 %	0,02 %	0,21 %	
	Gers	0,19 %	0,02 %	0,21 %	
	Hautes Pyrénées	0,19 %	0,02 %	0,21 %	
HARMONIE					
Complémentaire frais de soins (CFS) Ancienneté à zéro		Part employeur	Part salariée		
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	Haute Garonne	15,20 €	15,20 €	30,40 €	Forfait mensuel
 					

ANIPS

Complémentaire frais de soins (CFS) Ancienneté à zéro		Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	Ariège	17,27 €	17,27 €	34,54 €	Forfait mensuel
	Haute Garonne exclus entreprise de travaux agricoles et CUMA				
	Hautes Pyrénées				
Exploitation de pépinières et d'horticulture					
Ariège					
	Haute Garonne				
	Gers				
	Hautes Pyrénées				